

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 6 Avril 2023**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 19 – 2023

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUD AYGUO – DELIBERATION
SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EN VUE DE LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR AYGUO**

L'an deux mille vingt-trois, le six Avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Soyons, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **33**

Qui ont pris part au vote : **37**

Date de convocation du Comité : **27 Mars 2023**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de LEBRE Gilles), BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CLOUE Jacky (Suppléant), DIETRICH David, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), GERLAND Brice, GIBAUD Philippe, GINE Elios, KERENFORT Jean-Paul, LA RUSSA Gilbert, LAFAGE Stéphane (Pouvoir de DE TRUCHIS Michel), LYONNAIS Patrice (Pouvoir de MATHIEU Clémence), MOUNIER Maxence, REYNAUD Régis, SEIGNOBOS Eric, THOMAS Christophe.

Mmes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia (Suppléant), MACHISSOT Ginette, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TAKES Karine, TRACOL Germaine, TERROT-DONTENWILL Anne (Pouvoir de PICCOTTI Bernard).

Etaient Absents : MM. BOUCHARDON Benoit, BRERO Laurent, BRUN Gilles, CHARRETTE Joël, CLAVERIE Jean-Yves, COMTE Jean-Paul, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu, de TRUCHIS Michel (Pouvoir à LAFAGE Stéphane), DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GARAYT Frédéric, JULIEN Brice, LE GALL Matthieu, LEBRAT Jérôme, LEBRE Gilles (Pouvoir à ALIBERT Christian), MOUNIER Fabien, PICCOTTI Bernard (Pouvoir à TERROT-DONTENWILL Anne), POMMARET Patrice, RIAILLON Jean, RICOU-CHARLES.

Mmes BADART Christine, BESSET Véronique, MATHIEU Clémence (Pouvoir à LYONNAIS Patrice).

Secrétaire de séance : M. GINE Bernard

Délibération N° 19 – 2023

OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUD AYGUO – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EN VUE DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR AYGUO

LE RAPPORTEUR : Monsieur Christian ALIBERT, Président.

Le syndicat Crussol-Pays de Vernoux renommé AYGUO est issu de la fusion du SIVM du Canton de St-Péray et du SIVOM de Vernoux par arrêté préfectoral en date du 28/12/2017.

En 2023, le Syndicat alimente en eau 28 communes :

- Alboussière
- Beauchastel
- Boffres
- Châteauneuf de Vernoux
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Châteaubourg
- Cornas
- Gilhac et Bruzac
- Guilhaud Granges
- La Voulte sur Rhône
- Plats
- Silhac
- Soyons
- St Apollinaire de Rias
- St Fortunat sur Eyrieux
- St Georges Les Bains
- St Julien Le Roux
- St Jean Chambre
- St Laurent du Pape
- St Maurice en Chalencon
- St Michel de Chabrilanoux
- St Péray
- St Romain de Lerps
- St Sylvestre
- St Vincent de Durfort
- Toulaud
- Vernoux en Vivarais

Depuis le 1 janvier 2022, l'AYGUO dispose également des compétences transférées vis-à-vis de l'ex-SIVU de Production Rhône Eyrieux.

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a souhaité mettre en place une gestion commune de services publics de production et d'alimentation en eau potable du périmètre de Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape, l'ex-SIVURE et la Voulte-sur-Rhône. La proximité des échéances de leurs concessions permet de regrouper ces contrats.

Le périmètre dénommé SUD AYGUO regroupe le territoire de Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape, l'ex-SIVURE et de la Voulte-sur-Rhône.

Actuellement, le service public de l'eau potable de ce périmètre est géré par la société VEOLIA à travers quatre contrats de délégation de service public :

Contrat	Exploitant	Durée du contrat
DSP du Service Eau Potable Beauchastel	VEOLIA	01/01/2013 au 31/12/2023
DSP du Service Eau Potable Saint-Laurent-du-Pape	VEOLIA	01/02/2013 au 31/12/2023
DSP du Service Eau Potable La Voulte-sur-Rhône	VEOLIA	01/01/2016 au 31/12/2025
DSP du Service Eau Potable ex-SIVURE	VEOLIA	01/01/2012 au 31/12/2023

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025 pour la Voulte-sur-Rhône, le syndicat doit donc décider du mode de gestion de son service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2024.

L'objectif, à terme, est que la collectivité dispose d'outils de gestion lui garantissant un fonctionnement optimal de son service et d'unifier l'ensemble des périmètres du Syndicat afin d'harmoniser les tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire. A ce titre, une délibération en date du 3 décembre 2019 a été effectuée afin d'harmoniser les tarifs de la part syndicale sur l'ensemble du territoire.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Comité syndical à la présente séance, et après avis de la Commission
Délibération N°19-2023

Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable SUD AYGUO, étant précisé que ce mode de gestion est de nature à responsabiliser son gestionnaire lequel assumera les risques d'exploitation et devra adapter son offre de services aux attentes et besoins des usagers.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que celle décrite aux articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Aussi,

Vu la délibération n°31/2019 du 3 décembre 2019,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 mars 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Comité syndical et annexé à la présente délibération,

Considérant que compte tenu des spécificités du service public de l'eau potable et en raison des risques d'exploitation et financier supportés par le Syndicat en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion du service public de l'eau potable SUD AYGUO à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que le Syndicat ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la gestion du service public de l'eau potable avec la maîtrise requise pour ce type de service.

Considérant que d'un point de vue technique, le Syndicat a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

Considérant que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation du service public de l'eau potable tel que celui envisagé par le Syndicat.

Considérant que la concession de service public permet de faire supporter les risques d'exploitation à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences de ce service sont plus facilement garanties par un concessionnaire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Approuve le principe d'une délégation de service public, à compter du 1er janvier 2024, pour la gestion du service public de l'eau potable SUD AYGUO au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Comité syndical, joint en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable SUD AYGUO.

Article 3 :

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

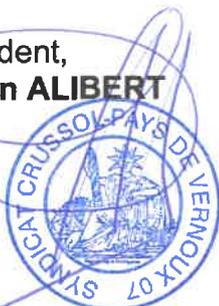
ADOPTÉ A L'HUNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 7 Avril 2023